

**M A I R I E**

DE

**CHEIX-EN-RETZ**

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ**

**SÉANCE DU 02 AVRIL 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,  
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur  
Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA,  
Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND Madame  
Dorothee NICOLAS et Madame Delphine HARDY.

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à  
Monsieur Philippe BOYER, Madame Frédérique PIGREE excusée,  
Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur  
Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic GAUTIER excusé, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

**Objet 1 – FINANCES PUBLIQUES**

**1.1 Rectification vote de la TH :**

Objet : Rectificatif sur le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 suite délibération du 06/02/2024 portant sur le vote des taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Suite au contrôle de légalité du Bureau de contrôle budgétaire et de la gestion des dotations de la Préfecture, il est nécessaire d'ajuster le taux de la taxe d'habitation.

En effet, ce dernier ne peut augmenter plus que celui de la Taxe foncière Bâti.

Suite aux calculs, la préfecture nous informe que le taux ne peut excéder 20,11%.

Pour mémoire, il avait été voté pour la TH : 20,54% lors du CM du 06 février 2024

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE :**

- De valider la taxe d'habitation à 20,11%

Le résultat de ce vote se traduit ainsi : Pour 2024 :

Taxe foncière bâti :	39,33%
Taxe foncière non bâti :	69,25%
Taxe d'habitation :	20,11%

La secrétaire de séance,  
Caroline POISBEAU

Extrait Certifié Conforme,  
Le 02 avril 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND



de réception en préfecture  
4400392-20240403-1-1-DE  
de réception préfecture : 03/04/2024



**M A I R I E**  
DE  
**CHEIX-EN-RETZ**  
4 4 6 4 0

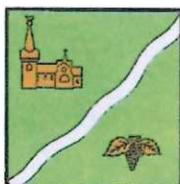
SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND Madame Dorothee NICOLAS et Madame Delphine HARDY.

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Madame Frédérique PIGREE excusée, Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic GAUTIER excusé, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

**1 - FINANCES PUBLIQUES**

**1-2. Budget Commerces** : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 - Affectation des résultats. Vote du Budget 2024.

**Compte Administratif et Compte de Gestion 2023**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe présente le **Compte Administratif du budget commerces 2023** au Conseil Municipal. (Monsieur le Maire quitte comme il se doit la séance).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le **Compte Administratif**, ainsi que le **Compte de Gestion de l'année 2023** comme suit :

Recettes de fonctionnement	64 854,34 €
Dépenses de fonctionnement	8 591,43 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>56 262,91 €</b>
Report 2022	10 228,89 €
<b>Soit un excédent de</b>	<b>66 491,80 €</b>
Recettes d'investissement	99 690,42 €
Dépenses d'investissement	88 871,72 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>10 818,70 €</b>
Report 2022	-14 150,42 €
<b>Soit un solde d'exécution négatif :</b>	<b>-3 331,72 €</b>
<b>Restes à réaliser 2023 :</b>	
Recettes d'investissement	0 €
Dépenses d'investissement	48 595,95 €
<b>Solde de RAR</b>	<b>- 48 595,95 €</b>

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat de la section Investissement s'élève à

<b>Résultat clôture 2023</b>	<b>14 564,13 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>-51 927,67 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>66 491,80 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-214400392-20240403-1-2-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Au vu du résultat d'exécution du budget commerces 2023, conforme au Compte de Gestion émis par le comptable public, le Conseil Municipal affecte, à l'unanimité, les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement	66 491,80 €
Affectation à l'investissement (R1068)	-51 927,67 €
Dont le solde d'exécution cumulé d'investissement (D 001)	-3 331,72 €
Report en fonctionnement (R 002)	14 564,13€

(Pour information : report en investissement D 001.ona : 3 331,72 €)

### **Budget Commerces - Budget 2024**

Monsieur le Maire présente le budget commerces 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, VOTE le BUDGET COMMERCES 2024 comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - équilibrée en recettes et en dépenses à : 34 253,30 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2024
002 - Résultat de fonctionnement	14 564,13 €
74- Dotations et participations	0 €
75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	19 689,17 €
<b>Total</b>	<b>34 253,30 €</b>

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2024
011 - Charges générales	17 945,30 €
65 - Autres charges de gestion courante	€
66 - Charges financières	16 308,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0 €
<b>Total</b>	<b>34 253,30 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT - équilibrée en recettes et en dépenses à : 873 036,04 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2023
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	51 927,67 €
165 - Emprunts et dettes assimilées (caution)	821 108,37 €
021 - Virement de la section fonctionnement	0 €
<b>Total</b>	<b>873 036,04 €</b>

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2024
001 - Solde d'exécution reporté	3 331,72 €
16 - Rembours. du capital emprunté et cautions	7 384,37 €
20- Immobilisations incorporelles	76 962,95 €
23 - Immobilisations en cours (constructions...)	785 357,00 €
<b>Total</b>	<b>873 036,04 €</b>

La secrétaire de séance,  
Caroline POISBEAU

Extrait Certifié Conforme,

Le 02 avril 2024

Le Maire,  
Luc NORMAN



Causé de réception en préfecture  
14400392-20240403-1-2-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Au vu du résultat d'exécution du budget principal 2023, conforme au Compte de Gestion émis par le comptable public, le Conseil Municipal affecte, à l'unanimité, les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement	611 277,88 €
Affectation à l'investissement (R 1068)	30 563, 88 €
<i>Dont le solde d'exécution cumulé d'investissement (D 001)</i>	<i>0 €</i>
Report en fonctionnement (R 002)	580 714, 00 €
(Pour information : report en investissement R 001.ona : 197 751,04 €)	

### Budget Principal - Budget 2024

Monsieur le Maire présente le budget principal 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, VOTE le BUDGET PRINCIPAL 2024 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - équilibrée en recettes et en dépenses à : 1 541 694,58 €**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2024
002 - Résultat de fonctionnement	580 714,00 €
013 - Atténuation charges : remb.frais de personnel	1 000, 00 €
042 - Transfert entre sections (neutr.amortiss.)	6 818, 00 €
70 - Produits des services	79 392,29 €
73 - Impôts et taxes	163 853,00 €
731- Fiscalité locale	452 666,00 €
74 - Dotations et participations	245 401,29 €
75- Autres produits de gestion courante	11 850,00 €
<b>Total</b>	<b>1 541 694,58 €</b>

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Prévisionnel 2024
011 - Charges générales	931 747,58 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	508 150,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	84 925,00 €
66 - Charges financières	3 863,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0 €
023 - Virement à la section d'investissement	0 €
042 - Dotation aux amortissements	13 009, 00 €
<b>Total</b>	<b>1 541 694,58 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - équilibrée en recettes et en dépenses à : 307 262,92 €**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2024
01-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	197 751,04 €
10 - FCTVA et taxe d'aménagement	51 939,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement	30 563,88 €
13 - Subventions d'investissement	14 000, 00 €
16- Emprunts	0 €
040 - Amortissement des immobilisations	13 009, 00 €
021 - Virement de la section fonctionnement	0 €
<b>Total</b>	<b>307 262,92 €</b>

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Prévisionnel 2024
040 - Neutralisation amortissements subv.équip.	6 818, 00 €
16 - Remboursement du capital emprunté	36 265,87 €
20 - Immobilisations incorporelles	38 200,00 €
204 - Subvention d'équipement versées	6 818, 00 €
21 - Immobilisations corporelles	184 161,05 €
23- Immobilisations en cours	0 €
<b>Total</b>	<b>307 262,92 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-21440392-2024-04031-LEMAIR  
Date de réception en préfecture : 2024/04/02

La secrétaire de séance,  
Caroline POISBEAU



Extrait Certifié Conforme  
Le 02 avril 2024.  
Le Maire,  
Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

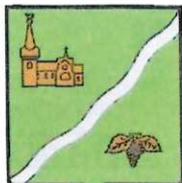
4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

**Étaient présents :** Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND Madame Dorothee NICOLAS et Madame Delphine HARDY.

**Étaient absents :** Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Madame Frédérique PIGREE excusée, Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic GAUTIER excusé, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

## 1 - FINANCES PUBLIQUES

1-3. Budget Principal : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 - Affectation des résultats. Vote du Budget 2024.

### Compte Administratif et Compte de Gestion 2023

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe présente le Compte Administratif du budget principal 2023 au Conseil Municipal.  
(Monsieur le Maire quitte comme il se doit la séance).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif, ainsi que le Compte de Gestion de l'année 2023 comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 196 748,24 €
Dépenses de fonctionnement	1 022 240,78 €
Résultat 2023	174 507,46 €
Report 2022	436 770,42 €
Soit un excédent de	611 277,88 €
<b>Recettes d'investissement</b>	
Recettes d'investissement	888 527,80 €
Dépenses d'investissement	539 252,57 €
Résultat 2023	349 275,23 €
Report 2022	-151 524,19 €
Soit un solde d'exécution de	197 751,04 €
<b>Restes à réaliser 2023 :</b>	
Recettes d'investissement	0 €
Dépenses d'investissement	102,14 €
Solde de RAR	-102,14 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat de la section Investissement s'élève à :

Résultat clôture 2023	808 926,78 €
Investissement	197 648,90 €
Fonctionnement	611 277,88 €

Accusé de réception en préfecture  
04-214400392-20240403-13-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

MAIRIE  
DE  
**CHEIX-EN-RETZ**  
44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,  
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur  
Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA,  
Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND Madame  
Dorothee NICOLAS et Madame Delphine HARDY.

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à  
Monsieur Philippe BOYER, Madame Frédérique PIGREE excusée,  
Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur  
Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic GAUTIER excusé, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

---

## 2- COMMERCE :

2.1. MULTISERVICES : Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de la tranche 1 :

**Création commerce : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de la tranche 1 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 23/08/2022 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise AMOLIA pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 18/04/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise ALPES CONTRÔLE pour les missions de « contrôle technique »,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 18/04/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise BUREAU VERITAS pour les missions de « coordination sécurité et protection de la santé »,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 18/04/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise ECR Environnement pour les missions de « géotechnique »,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 22/06/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise STUDIO + ARCHITECTES pour la mission de maître d'œuvre pour la construction du commerce multiservices,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 22/08/2023 a autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures nécessaires auprès des différents organismes financeurs et de signer les documents afférents aux demandes de subvention,

Considérant que le service instructeur de Pornic Agglo Pays de Retz a informé de l'aspect juridique pour le positionnement du bâtiment,

Considérant que ce projet est éligible entre autres à une dotation de l'Etat et à une subvention du Conseil départemental,

Considérant que pour optimiser les aides de l'Etat, le projet peut être phasé et qu'il est possible de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour la première tranche,

Pour information, le plan de financement prévisionnel global s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Acquisition foncière (tranche 1)	77 000,00 €	Etat	DSIL 2024 et 2025	262 495,35 €	30%
		Département	Fonds de commune rurale	437 492,26 €	50%
Etudes (tranche 1)	143 520,47 €	Auto financement	Fonds propres	89 996,90€	20 %
Travaux (tranche 1 et 2)	654 464,04 €		Emprunt	85 000,00 €	
Total	874 984,51 €	Total		874 984,51 €	100%

Le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Acquisition foncière	77 000,00 €	Etat	DSIL 2024	124 653,34 €	30%
		Département	Fonds de commune rurale	207 755,57 €	50%
Etudes	143 520,47 €	Auto financement	Fonds propres	40 000,00 €	20 %
Travaux	194 990,66 €		Emprunt	43 102,23 €	
Total	415 511,13 €	Total		415 511,13 €	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 :**

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel de la tranche 1 comme ci-dessus présenté,
- De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

**Article 2 :**

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

La secrétaire de séance,  
Caroline POISBEAU



Extrait Certifié Conforme,  
Le 02 avril 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND



Accusé de réception en préfecture  
044-214400392-20240404-2-1-DE  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**M A I R I E**  
DE  
**CHEIX-EN-RETZ**  
44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND Madame Dorothee NICOLAS et Madame Delphine HARDY.

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Madame Frédérique PIGREE excusée, Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic GAUTIER excusé, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

### 3- RESSOURCES HUMAINES :

#### 3.1. Temps partiel

Le temps partiel pour les agents employés par la commune (ou EPCI) est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 février 2024,

**ARTICLE 1 :** Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

**ARTICLE 2 :** Le temps partiel peut être organisé dans un cadre (au choix) :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- annuel : sous forme de cycles définis en concertation entre l'agent concerné et Monsieur le Maire.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

**ARTICLE 4 :** Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail. Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées à 50% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

**ARTICLE 5 :** Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

**ARTICLE 6 :** Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*).
- Le cas échéant sur demande de Monsieur le Maire si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7 :** Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

-L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

- L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service. (*Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige*).

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

-D'ouvrir la possibilité pour un agent territorial de passer en temps partiel dans les conditions proposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
Caroline POISBEAU



Extrait Certifié Conforme,  
Le 02 avril 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND



MAIRIE

DE

**CHEIX-EN-RETZ**

44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND Madame Dorothee NICOLAS et Madame Delphine HARDY.

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Madame Frédérique PIGREE excusée, Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic GAUTIER excusé, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

### 3- RESSOURCES HUMAINES :

#### 3.2. RIFSEEP pour les contractuels :

##### Régime indemnitaire des contractuels

Recrutement du Secrétaire Général selon le grade : ATTACHE TERRITORIAL /Echelon 11/Cat. A

L'embauche au 04 janvier 2024 sur un poste de « Secrétaire Général » en tant que contractuel à équivalence de grade de « ATTACHE TERRITORIAL /Echelon 11/Cat. A » s'est faite sur la proposition d'une rémunération nette de 3000€ /mois (salaire + primes)

La rémunération maximale possible suivant le grade est de 3337,64€ bruts mensuels, soit 2570€ nets par mois hors prime.

Le régime indemnitaire, le RIFSEEP, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis la prime de fin d'année, ne peut pas être versé aux agents contractuels en l'état actuel de la délibération du 19/12/2022.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 06 février 2024,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2024,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De prévoir un régime indemnitaire, le RIFSEEP, pour les contractuels à équivalence catégorie A
- De fixer la prime à 6717€ bruts par an
- La dépense correspondante sera inscrite au compte 64138 du budget principal.

La secrétaire de séance,  
Caroline POISBEAU

Extrait Certifié Conforme,  
Le 02 avril 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND



en préfecture  
40403-3-2-DE  
en préfecture : 03/04/2024



MAIRIE  
DE  
**CHEIX-EN-RETZ**  
44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,  
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur  
Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA,  
Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND Madame  
Dorothee NICOLAS et Madame Delphine HARDY.

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à  
Monsieur Philippe BOYER, Madame Frédérique PIGREE excusée,  
Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur  
Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic GAUTIER excusé, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

### 3- RESSOURCES HUMAINES :

#### 3.3. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour amortir le choc de l'inflation.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte. La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois dépasser les plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- Verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au plafond prévu par le décret, soit **7592.25 €** au global, répartis entre les 14 agents territoriaux titulaires, 1 agent stagiaire et 3 agents contractuels de droit public.
- La dépense correspondante est inscrite sur le compte 64118 du budget principal.

La secrétaire de séance,  
Caroline POISBEAU

Extrait Certifié Conforme,  
Le 02 avril 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND



Accuse de réception en préfecture  
N°21190392-20240403-3-3-DE  
Date de dépôt en préfecture : 03/04/2024

